

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de PENNAUTIER s'est assemblé en session ordinaire, après convocation légale, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Maire.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 16

Votants : 20

Etaient présents : M. DIMON, M. ROUDIERE, Mme GIBERT, M. TABARLY, Mme MARTY, M. ALMERGE, Mme BAEZ, M. DONS, Mme de LORGERIL, M. FALETTI, Mme GUILLEMART, Mme MAGNIER, Mme MARTINET, M. MONIER, Mme PRAT MARCA, Mme SERIEYS.

Procurations : Mme BONSIIVEN a donné procuration à Mme GIBERT ; M. SEGUY a donné procuration à M. ROUDIERE ; M. CANDAU a donné procuration à M. ALMERGE. M. ARIAS a donné procuration à M. DIMON.

Absents : M. ESPAINGOL, M. BORNER

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Mme GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à ajouter à l'ordre du jour : Mise en place suite à l'avis du CST de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale. Le Conseil municipal approuve cette décision.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2024
- Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2024

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Convention de mise à disposition de la SESA des locaux situés 2 Rue Jean Moulin,
- Convention de mise à disposition en vue d'une activité de jardinage de 160 m2, partie sud de la parcelle BN 180 Rue Jean moulin,
- Convention avec l'entreprise Suez : prestation de service pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

Délibérations :

1- Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Budget Primitif n'a pas encore été voté et que les restes à réaliser sont insuffisants, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en matière d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire demande, par conséquent, au Conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du Budget 2025 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au Budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<u>Chapitre</u>	<u>Crédits ouverts en 2024</u>	<u>Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2025</u>
Chapitre 20	106 992.17 €	26 748.05 €
Chapitre 21	1 516 979.06 €	379 244.77 €

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

2- Modification du tableau des effectifs au 1er mars 2025 : création d'un poste de brigadier-chef principal

Afin de prendre en compte le recrutement d'un policier municipal au grade de brigadier-chef principal, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs communaux au 1er mars 2025 comme suit :

- La création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

3- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale

Le service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale assure au profit de la Commune les missions de médecine professionnelle et préventive prévues conformément aux dispositions statutaires relatives à la santé au travail à destination de l'ensemble des agents de la commune.

Monsieur le président du centre de gestion propose le renouvellement de cette convention définissant les conditions générales d'adhésion à la mission médecine professionnelle et préventive du CDG11.

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

4- Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- compétences professionnelles et techniques,
- réalisation des objectifs fixés,
- qualités relationnelles
- capacité d'encadrement ou d'expertise pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 03/12/2024, Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'instituer ce régime indemnitaire.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée.

Le Maire,
Jacques DIMON



Le secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT